

Avis relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de six éoliennes à Ghlin (MONS)

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant l'implantation de six éoliennes dans le parc d'activité économique industrielle de Ghlin-Baudour-Nord.

La demande de permis unique émane de la s.a. Greenwind R&D.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Vingotte Environment, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 24 février 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 14 avril 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet est inscrit en partie en zone forestière (éoliennes n°1 à 4) et en partie en zone d'activité économique industrielle (ZAEI) (éoliennes n°5 et 6) au plan de secteur ; qu'à l'issue de la réunion d'information du public et suite aux recommandations de l'étude d'incidences, le projet a été quelque peu redéfini ; qu'il vise l'implantation d'un parc de six éoliennes au lieu de huit comme prévu initialement ;

Considérant que la zone forestière dans laquelle sont situées les éoliennes n°1 à 4 a été inscrite en 2004 dans le cadre de compensation en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle et que cette compensation se justifiait par l'intérêt biologique de la zone ;

Considérant que l'étude d'incidences a confirmé l'intérêt biologique de la zone forestière et que l'implantation de quatre éoliennes dans cette zone risque de compromettre cet intérêt ;

Considérant que les éoliennes n°5 et n°6 sont localisées sur des parcelles libres du parc d'activité économique industrielle de Ghlin-Baudour-Nord et que le cadre de référence ne donne aucune information sur les possibilités d'implanter des éoliennes en zone d'activité économique ;

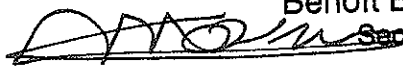
Considérant que l'implantation des éoliennes n°5 et n°6 risque de mettre en péril la gestion parcimonieuse de la zone d'activité économique industrielle en empêchant l'implantation de bâtiments affectés à ces activités sur des parcelles qui leur sont initialement destinées et que la CRAT n'a aucune garantie sur les possibilités d'implanter ce type de bâtiments à proximité immédiate des éoliennes ;

La CRAT remet un avis défavorable sur le projet de parc éolien tel que présenté.

La CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale sur le développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.


Benoît BRASSINE
Secrétaire

P. G.
Pierre GOT,
Président.